



Pour mettre fin aux discriminations que subissent les familles homoparentales & faire progresser les droits de toutes les familles

Voici les **SEPT** propositions de l'APGL aux candidat.e.s à l'élection présidentielle 2017

Pour des droits universels dans l'intérêt des tous les enfants et de toutes les familles.
Sans vision dogmatique, discriminatoire ou communautariste de ce que doit être une famille

L'association des parents et futurs parents gays et lesbiens

Première et principale association homoparentale française, l'APGL œuvre depuis 1986 pour la reconnaissance légale de l'homoparentalité et la lutte contre les discriminations dont les familles et leurs enfants sont les premières victimes.

Force de propositions, l'APGL est **régulièrement auditionnée par les instances publiques** : elle l'a été notamment lors des travaux parlementaires relatif au projet de loi ouvrant le mariage aux personnes de même sexe du 17 mai 2013.



Association familiale reconnue, l'APGL est **membre de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)**. Elle a également été nommée **membre du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA)** créé en 2016.

L'APGL propose aussi des activités d'information, de partage d'expériences et des services de professionnels pour les familles homoparentales, leurs enfants et les futurs parents.

Association loi 1901 mixte, **apolitique et a-confessionnelle**, l'APGL est présente dans toute la France avec ses antennes régionales et ses sections départementales et a noué des partenariats avec des associations homoparentales en Europe (l'APGL est membre du NELFA et de l'ILGA¹).

Au moins **200 000 enfants grandissent dans une famille homoparentale** aujourd'hui en France.

L'APGL compte **2 000 adhérent.e.s**. Ses activités sont assurées par le **bénévolat** de ses adhérent.e.s.

Notre conception de la famille : des enfants élevés par un ou plusieurs adultes qui se reconnaissent parents et veillent à l'intérêt moral et matériel des enfants. Leurs liens sont protégés par des droits, sans discrimination fondée sur le mode de conception de l'enfant ou sur le sexe des parents.

Notre ambition : protéger tous les enfants, défendre toutes les familles

¹ NELFA (Network of European LGBT Families Associations – 27 associations) et ILGA (International lesbian, gay, bisexual, trans a,d intersex association – 1 100 organisations)

Suite au mariage pour toutes et tous Les réalités de nos familles

Suite à la loi relative au mariage pour toutes et tous, **des avancées pour les familles homoparentales** :

- Les couples de même sexe peuvent se marier, y compris les couples binationaux, même si une convention entre la France et un pays tiers peut y faire obstacle.
- Les couples de même sexe mariés peuvent adopter un enfant pupille de l'Etat ou à l'international.
- Dans un couple de même sexe marié, le parent non-statutaire peut adopter l'enfant du couple en la forme simple ou plénière².

Toutefois, **quatre grands vides juridiques** subsistent :

- **Impossibilité de concevoir nos enfants en France, dans la légalité**
 - Insémination artisanale interdite en France,
 - PMA non autorisée en France aux femmes seules et couples de femmes → rupture discriminatoire d'égalité envers les femmes homosexuelles
 - GPA interdite pour tous → d'autres pays l'ont légalisée
 - Coparentalité : pas de reconnaissance des projets parentaux incluant plus de deux parents d'emblée
- **Non-reconnaissance de la biparentalité homoparentale hors mariage**
→ Rupture d'égalité avec l'hétéroparentalité :
 - Couples hétérosexuels : reconnaissance en paternité anticipée, au moment de la déclaration de naissance et après possible.
 - Couples homosexuels : déclaration de parenté impossible pour la compagne de la mère de l'enfant.
- **Impossibilité de la présomption de parenté pour un enfant né au sein d'un couple de femmes mariées**
→ Rupture d'égalité avec l'hétéroparentalité :
 - Couples hétérosexuels : présomption de paternité pour l'époux de la femme qui accouche, sans autre forme de procédure.
 - Couples homosexuels : impossibilité de la présomption de parenté pour l'épouse de la femme qui accouche et obligation de procédure d'adoption intrafamiliale.
- **Non-reconnaissance de la pluriparentalité** : aucune reconnaissance des parents au-delà de deux filiations avant les 18 ans de l'enfant, seule est reconnue la filiation des parents légaux, le ou les autres parents impliqués et se reconnaissant comme tels n'ont aucune reconnaissance légale.

² Adoption dite « intrafamiliale » : adoption de l'enfant du/de la conjoint.e, qui, en générale, au sein des familles homoparentales, sont des enfants conçus au sein du couple homoparental

Les candidat.e.s à l'élection présidentielle 2017 ont été interpellé.e.s par l'APGL le 14 février. Seuls QUATRE ont répondu, après relances : Nicolas Dupont-Aignan, Emmanuel Macron, Benoît Hamon, Jean-Luc Mélenchon. Leurs réponses sont présentées ci-après, à la suite de chacune des SEPT propositions APGL, par ordre de tirage au sort par le Conseil Constitutionnel.



Proposition APGL # 1

La présomption de parenté pour toutes et tous

Face aux inégalités de présomption de parenté dans le mariage et de déclaration de parenté dans le mariage, instaurer l'égalité entre couples hétéro et homosexuels :

- Dans le cadre du mariage : élargir la présomption de paternité à une présomption de parenté pour un alignement par symétrie avec les couples hétérosexuels de ce qui découle du mariage → un même mariage pour tous implique les mêmes conséquences en termes de droits.
- Hors mariage : élargir la déclaration de paternité à une présomption de parenté pour un alignement par symétrie avec les couples hétérosexuels → déclaration en parenté anticipée, au moment de la déclaration de naissance ou après avec l'accord de la mère qui accouche.

Engagements des candidats

Nicolas Dupont-Aignan ouvrira le débat 😊

L'égalité des droits des adultes doit systématiquement être étendue et appliquée tant qu'elle ne restreint pas les droits essentiels de l'enfant, dont celui de connaître ses origines. Cette exigence impose la transparence dans la filiation, à savoir connaître l'identité du père et de la mère naturels, ce qui ne préjuge nullement de la capacité et de la légitimité des parents légaux qu'ils soient hétérosexuels ou homosexuels, à exercer par ailleurs l'autorité parentale.

La présomption de parenté, en particulier la paternité est un héritage historique. Dans leur grande sagesse, nos aïeux avaient protégé les enfants d'une épouse en reconnaissant son mari comme le père présumé. Les progrès de la science rendent désormais cette disposition inutile, il est très facile de connaître le père naturel d'un enfant grâce à un test génétique en cas de contestation de paternité.

Emmanuel Macron défend cette proposition 😊

Je défends cette proposition.

Le mariage, désormais ouvert aux couples de même sexe, doit avoir les mêmes conséquences pour tous les couples. Quand un enfant arrive dans un couple de deux femmes ou de deux hommes, le parent dit "social" doit pouvoir être reconnu juridiquement comme parent, au même titre que le parent biologique. Je suis donc favorable à une présomption de parenté, comme il existe une présomption de paternité pour le mari d'une femme qui accouche.

Hors mariage, il existe déjà une déclaration de paternité dans le cadre des couples femme-homme. Il doit pouvoir exister l'équivalent dans le cadre des couples de femmes. Nous pourrions faire en sorte que tous les couples disposent des mêmes droits dans ce domaine

Benoît Hamon ouvrira le débat 😊

Cette mesure n'est pas dans mon projet, d'où ma réponse. Elle a cependant d'autant plus de sens avec l'ouverture à toutes les femmes de l'accès à la procréation médicalement assistée. Le débat doit permettre à nos concitoyens de mieux appréhender ces nouveaux modèles de responsabilité familiale.

Jean-Luc Mélenchon défend cette proposition 😊

Nous cochons « pour », faute de meilleur choix, mais nous pensons que le temps est venu de dissocier clairement la filiation de la conjugalité, c'est pourquoi nous abrogerons pour tous les couples la présomption de paternité. Déjà 60 % des pères (source : INSEE, année 2016) ne sont pas mariés à la mère de leur enfant (70 % pour le premier enfant) et établissent donc leur paternité non pas par présomption, mais par reconnaissance : nous ferons de la reconnaissance le mode d'établissement par défaut de la filiation, qui peut être faite avant la naissance, au moment de la déclaration de naissance, ou après.

Le consentement au don en cas de PMA avec don de gamètes vaudra reconnaissance.

François Fillon s'oppose à cette proposition 😞

Je considère que la loi Taubira doit être réécrite pour ce qui concerne la filiation des enfants adoptés. Il ne me paraît pas légitime que la loi permette de considérer qu'un enfant est fils ou fille, de manière exclusive, de deux parents du même sexe.



Proposition APGL # 2

La procréation médicalement assistée (PMA) pour toutes les femmes



La PMA est autorisée pour les couples de même sexe dans sept pays européens : la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède.

Face au constat de recours à la PMA dans les pays qui l'autorisent, de personnes seules ou en couple, hétérosexuel ou homosexuel, instaurer une égalité des droits pour toutes les femmes :

- Seules ou en couple, en couple hétérosexuel ou homosexuel,
- Couple marié ou non marié³
- Un niveau de médicalisation adaptée à la fécondité de chaque femme, avec ou sans don de gamètes (ovocyte et/ou sperme).
- Sans inscription des modalités de procréation sur les documents d'état civil.

Engagements des candidats

Nicolas Dupont-Aignan ouvrira le débat 😊

A mes yeux, le débat sur la PMA n'a strictement rien à voir avec l'orientation sexuelle des parents. Un enfant doit connaître ses origines et la loi ne peut priver un enfant d'avoir un père et une mère.

Aussi je m'oppose non seulement à l'ouverture de la PMA à toutes les femmes mais je restreindrai les conditions actuelles en interdisant le don anonyme de gamète, y compris pour les couples hétérosexuels.

Une PMA ne pourra être effectuée qu'avec les gamètes du couple ou avec les gamètes d'un donneur dont l'identité sera connue et reconnue par la loi. Libre à ce donneur d'accepter que son enfant soit ensuite adopté par l'époux ou l'épouse de la mère.

En revanche je suis favorable à la fin de l'inscription des modalités de procréation sur les documents d'état civil. Un enfant n'a pas à être désigné par le choix de procréation de ses parents.

Emmanuel Macron défend cette proposition 😊

L'ouverture du mariage et de l'adoption à tous les couples a été une grande avancée du quinquennat - je l'ai toujours défendue - mais elle reste encore insuffisante. Ne pas ouvrir la PMA aux couples de femmes a été une erreur. Ainsi, en restreignant cette pratique aux seuls couples femmes-hommes stériles, la législation française demeure discriminatoire, alors que d'autres pays européens, comme la Belgique ou l'Espagne, ont ouvert ce droit à tous les couples. Cette discrimination est autant injuste qu'inefficace, de nombreuses femmes se rendant dans ces pays pour recourir à la PMA, parfois au prix d'engagements financiers et de risques sanitaires importants.

Les femmes célibataires aussi doivent pouvoir recourir à la PMA, alors qu'elles peuvent déjà adopter un enfant et que beaucoup de femmes élèvent aujourd'hui seules leurs enfants.

La mise en œuvre de ces mesures devra faire en lien avec la décision du Comité consultatif national d'éthique et après un débat au sein de la société.

Benoît Hamon défend cette proposition 😊

Votre proposition fait partie des engagements figurant dans mon projet «pour faire battre le cœur de la France».

Jean-Luc Mélenchon défend cette proposition 😊

Nous sommes en effet favorables à l'ouverture de la PMA à toutes les femmes, quelle que soit leur situation conjugale. Nous dénonçons la pusillanimité de François Hollande qui, reniant les engagements pris comme candidat en 2012 dans une interview donnée au magazine Têtu, s'est caché

³ Comme pour les femmes hétérosexuelles depuis 2011

durant cinq ans derrière un éventuel nouvel avis du Comité consultatif national d'éthique (CCNE) pour ne pas honorer sa promesse. Nous pensons que l'ouverture de la PMA à toutes les femmes est un choix politique, cohérent avec notre vision du droit des femmes à disposer de leur corps comme étant un droit fondamental de la personne humaine.

François Fillon s'oppose à cette proposition 😞

Je souhaite que la PMA reste limitée, comme c'est le cas actuellement, aux couples qui rencontrent des problèmes d'infertilité médicale.



Proposition APGL # 3

Ouvrir un débat sur une gestation pour autrui (GPA) réglementée et éthique pour toutes et tous



La GPA est possible dans plusieurs pays européens : en Belgique, aux Pays-Bas, en Pologne, au Danemark et en Slovaquie où aucune législation ne l'interdit, ce qui l'autorise de fait. La GPA est légale en Grèce, en Roumanie, au Royaume-Uni et au Portugal.

Face au constat de recours à la GPA de personnes seules ou en couple, hétérosexuel ou homosexuel, à l'étranger, instaurer une GPA réglementée et éthique :

- Une GPA ouverte à toutes et tous en France : personnes seules ou en couple, hétérosexuel ou homosexuel.
- Une procédure soumise à une autorité publique pour assurer les conditions éthiques et de respect de l'intégrité des parties dans la mise en œuvre de chaque GPA.
- Une indemnisation et non une rémunération de la femme porteuse.
- L'absence d'intermédiaires rémunérés.
- Inscription de la femme porteuse dans la filiation et dans l'histoire de l'enfant par accord entre elle et les parents d'intention (filiation, histoire).
- Un niveau de médicalisation adaptée à la fécondité de chaque femme porteuse, avec ou sans don de gamètes (ovocyte et/ou sperme).

Engagements des candidats

Nicolas Dupont-Aignan s'oppose à cette proposition 😞

Aucun mécanisme « éthique » ne pourra dissimuler les ressorts de la Gestation pour Autrui, qui consiste au mieux, à nier le rapport charnel qui lie un enfant à sa mère naturelle, au pire à faire du ventre des femmes un objet, voire une marchandise.

Je sanctionnerai le recours à la GPA par des mesures extrêmement sévères contre les parents : privation des droits civiques et forte amende. En revanche, je ne conçois pas de priver de droits les enfants nés d'une GPA. ? Ces derniers sont innocents des choix de leurs parents qui doivent seuls assumer les conséquences pénales de leurs actes.

Emmanuel Macron s'oppose à cette proposition 😞

Je ne suis pas favorable à l'ouverture de la GPA en France, mais je réaffirme que les enfants nés de GPA à l'étranger doivent être reconnus juridiquement en France. Quel que soit son mode de conception, un enfant doit être reconnu dans notre pays. Un enfant ne choisit pas la manière dont ses parents l'ont conçu. Ces dernières années, la France a d'ailleurs été plusieurs fois condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) pour avoir refusé de transcrire les actes de naissance d'enfants nés de GPA à l'étranger. Elle doit sans plus tarder respecter ces décisions. Par ailleurs, je propose que la France initie une convention internationale sur la GPA, sur le modèle de la Convention de La Haye de 1993, afin de lutter contre le trafic d'enfants et de respecter la dignité des femmes. La législation et la mise en œuvre de la GPA revêt en effet différentes réalités selon les pays, et ne sont pas toujours éthiques.

Benoît Hamon s'oppose à cette proposition 😞

Je me suis exprimé à plusieurs reprises sur ce sujet, clairement, comme par exemple lors de l'Agora Live de Reims, récemment

Jean-Luc Mélenchon s'oppose à cette proposition 😞

Je m'oppose à la GPA car cela implique la marchandisation du corps des femmes. Notez que nous voulons faire

prévaloir l'intérêt supérieur de l'enfant en toute circonstance, comme nous le rappelle régulièrement la Cour européenne des Droits de l'Homme qui a déjà condamné cinq fois la France depuis juin 2014 pour non-transcription de l'état civil des enfants nés par GPA. Sur cette base, nous sommes favorables à la reconnaissance complète de l'état civil en France des enfants nés par GPA dans un pays où cette pratique est légale.

Les enfants n'ayant pas à subir les décisions de leurs parents, nous compléterons la liste des discriminations disposées à l'article 1 de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 et des articles 225-1 et 225-2 du Code pénal pour que soient ajoutés un 24e et un 25e critère prohibant la discrimination en raison des conditions de conception et des conditions de naissance.

François Fillon s'oppose à cette proposition 😞

Je suis opposé à la pratique de la GPA qui va à l'encontre de la dignité humaine et qui est une marchandisation du corps de la femme. Je souhaite non seulement maintenir l'interdiction de la GPA sur le sol français, mais également prendre des initiatives internationales pour faire reculer cette pratique.



Proposition APGL # 4

Une politique de don de gamètes plus volontariste en France pour le bénéfice de toutes et tous

Face au constat de déficit de dons de sperme et d'ovocytes en France avec pour conséquences des délais d'attente pour les actuels couples hétérosexuels en procédure de PMA :

- Une culture et une promotion des dons à développer et valoriser en France.
- Modalité de procréation inscrit dans aucun document d'état civil.
- Un accès possible aux origines biologiques (nominatif ou identifiant), selon les souhaits des parties :
 - donneuses et donneurs (don fermé ou ouvert),
 - parents,
 - enfant, sous réserve de son information par ses parents,
 - à prévoir par inscription contractuelle dans l'acte de don et l'acte de réception.

Engagements des candidats

Nicolas Dupont-Aignan ouvrira le débat 😞

Le don anonyme de gamète est inacceptable. Aucun enfant ne peut être privé du droit élémentaire de connaître ses géniteurs. J'interdirai donc le don anonyme. Tout donateur sera reconnu comme le parent naturel de l'enfant à naître. Il pourra en revanche accepter que son enfant soit adopté par l'époux ou l'épouse du parent à qui le don a été fait.

En revanche, je suis favorable à retirer de l'état civil les modalités de procréation de l'enfant né d'un don de gamète.

Emmanuel Macron ouvrira le débat 😊

En France, le déficit de don de gamètes est une réalité. Les conséquences sont déjà visibles pour les couples femmes-hommes ayant recours à une PMA, et se traduisent notamment par des délais d'attente trop longs. L'ouverture de la PMA à toutes les femmes risque de renforcer ce déficit, et posera de nouvelles questions (anonymat, gratuité, etc.) Les prochaines lois de bioéthiques pourront être l'occasion d'en discuter.

Benoît Hamon défend cette proposition 😊

Comme vous l'indiquez, l'accès aux origines, qui peut notamment être utile pour connaître l'héritage médical d'un enfant, doit se concevoir selon les souhaits des parties.

Jean-Luc Mélenchon ouvrira le débat 😊

Nous sommes ouverts à un débat sur la possibilité d'autoriser le don non anonyme de gamètes, tout comme sur l'accès aux origines. La question soulève, dans chaque sens, des interrogations éthiques

importantes dont la société est assez mure pour se saisir. Plus largement, nous pensons important d'associer plus systématiquement et de façon plus structurée les citoyen-ne-s aux décisions sur les questions de société, y compris si elles engagent des débats scientifiques et technologiques.

Considérant qu'être parent c'est se reconnaître comme tel et assurer les soins de son enfant, face à la réalité quotidienne de familles homoparentales comme de familles recomposées :

- L'établissement d'une double filiation homonormée pour les couples de personnes même sexe sans passer par l'adoption intrafamiliale.
- Reconnaître la plurifiliation d'un enfant (3 ou 4) soit par inscription dès sa naissance, soit venant se rajouter aux filiations de départ, avec l'accord du ou des parents légaux (ou dans l'intérêt de l'enfant si le parent légal est décédé et ne peut plus exprimer sa volonté),
- Établissement de la filiation par possession d'état pour plus de deux parents statutaires : permettre d'établir l'existence d'un lien de filiation et de parenté entre un « parent non statutaire » et son enfant, même s'ils n'ont aucun lien biologique⁴.

Engagements des candidats

Nicolas Dupont-Aignan ouvrira le débat 😊

Je m'oppose à la confusion que créerait à la fois pour l'enfant et pour la société, la multiplication des filiations naturelles et statutaires : tout enfant doit avoir deux parents.

En revanche, je suis favorable à la définition d'un statut des beaux-parents qui permette aux familles recomposées homoparentales d'exercer pleinement l'autorité parentale au quotidien si les deux parents naturels le souhaitent ou si une décision de justice reconnaît la légitimité de cette autorité élargie dans l'intérêt de l'enfant.

Emmanuel Macron ouvrira le débat 😊

Aujourd'hui, les familles sont diverses, traditionnelles, recomposées, monoparentales, homoparentales, et doivent être prises en compte dans leur diversité. Les enfants issus de ces familles doivent être reconnus juridiquement, mais les personnes qui les élèvent également, même si leur lien n'est pas biologique. Pour des raisons simplement pratiques, les beaux-parents ou coparents doivent pouvoir aller chercher les enfants à l'école ou si un accident survient les conduire à l'hôpital, et ce quelle que soit leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.

Benoît Hamon ouvrira le débat 😊

Cette proposition mérite un débat public de qualité, approfondi, mené au regard de la situation des couples de parents recomposés et des couples de parents homosexuels.

Jean-Luc Mélenchon défend cette proposition 😊

En cohérence avec notre proposition de dissocier la filiation de la conjugalité, nous pensons effectivement qu'il est parfois dans l'intérêt d'un enfant d'ajouter les filiations plutôt que de les soustraire.

Concernant la possession d'état, elle peut certes éventuellement servir à établir une filiation, mais elle doit surtout protéger l'enfant, en rappelant le sens profond de la filiation, qui est un engagement de parenté. La possession d'état doit rendre manifeste que cet engagement a un contenu, une consistance et une persistance tels que l'intérêt de l'enfant s'oppose à toute rupture du lien créé, que ce soit à l'initiative d'un tiers ou sur décision unilatérale de celui ou celle qui a créé la possession d'état.

François Fillon s'oppose à cette proposition 😞

La réforme que je propose et qui n'aura aucun caractère rétroactif consiste à réserver l'adoption plénière aux couples de sexe différents

⁴ Pour être inscrite à l'état civil, la possession d'état doit être constatée dans un acte de notoriété délivré par le juge.

Face aux réalités des familles, enfants élevés par des personnes seules ou en couple, hétérosexuelles ou homosexuelles, faciliter l'adoption simple et plénière pour mieux protéger tous les enfants :

- Adoption plénière intrafamiliale :
 - Déjudiciariser la procédure d'adoption plénière en cas de filiation unique.
 - Attribuer l'adoption plénière de l'enfant du couple, automatiquement s'il n'y a qu'une filiation, par voie notariée, sans passage devant le juge aux affaires familiales.
- Adoption simple :
 - Réforme pour permettre le partage consensuel de l'autorité parentale et non son transfert aux seuls parents adoptifs.
 - Réforme pour permettre d'ajouter deux filiations aux deux filiations de naissance par l'adoption d'un enfant par plus de deux personnes.
- Supprimer le transfert automatique de l'autorité parentale du parent légal qui permet l'adoption de son enfant, vers l'adoptant : pour avoir lieu, ceci devrait être, au contraire, expressément demandé.
- Ouvrir l'adoption aux couples non mariés, afin de ne pas obliger les parents à se marier pour adopter (avancée pour les couples homosexuels mais aussi pour les couples hétérosexuels !)
- Réformer globalement l'adoption en France :
 - Soutenir toutes les personnes en difficulté dans leurs fonctions parentales par une véritable politique de repérage précoce et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages psychiques, physiques et matériels pour les enfants.
 - Faciliter « l'adoptabilité » des enfants mis en danger durablement au sein de leur famille.

Engagements des candidats

Nicolas Dupont-Aignan ouvrira le débat 😊

On ne peut priver un enfant de sa filiation naturelle. Aussi je m'oppose à l'adoption plénière pour les familles homoparentales. En revanche, Je suis favorable à l'adoption simple.

On ne peut pas multiplier les filiations. En revanche, je suis favorable à la définition d'un statut des beaux-parents qui permette aux familles recomposées homoparentales d'exercer pleinement l'autorité parentale au quotidien si les deux parents naturels le souhaitent ou si une décision de justice reconnaît la légitimité de cette autorité élargie dans l'intérêt de l'enfant.

Je ne suis pas favorable à l'ouverture de l'adoption aux couples non-mariés. Le mariage protège non seulement le conjoint ou la conjointe qui serait abandonné avec l'enfant mais aussi l'enfant lui-même. Je suis également pour interdire l'adoption aux célibataires.

En revanche je suis favorable à vos propositions pour réformer l'adoption en France. De trop nombreux enfants sont laissés dans leur famille d'origine alors qu'ils y sont maltraités voire en danger. De nombreux couples, hétérosexuels et homosexuels, attendent de donner à un enfant l'amour qu'il mérite.

Emmanuel Macron défend cette proposition 😊

Dans le cadre d'une PMA aujourd'hui effectuée à l'étranger par deux femmes, la mère dite "sociale" doit ensuite adopter son propre enfant, alors qu'elle a participé au projet dès le début au même titre que la mère biologique. La deuxième mère doit pouvoir être reconnue sans passer par un processus d'adoption intrafamiliale.

L'adoption, aujourd'hui autorisée uniquement aux couples mariés et aux célibataires, pourrait être élargie, les couples n'étant plus nécessairement mariés. Les couples pacés devraient notamment pouvoir adopter.

Benoît Hamon ouvrira le débat 😊

C'est un débat important qui doit être mené en coopération avec l'ensemble des acteurs de l'adoption en France, y compris les familles homoparentales.

Je défends votre proposition de soutenir les personnes en difficulté dans leurs fonctions parentales.

Jean-Luc Mélenchon défend cette proposition 😊

La voie notariée pourrait en effet être un moyen adapté à l'adoption de l'enfant du conjoint. Ce type d'adoption gardant son sens pour une situation de beau-parentalité (c'est-à-dire un parent n'ayant pas pris au projet parental ayant amené l'enfant à la vie) qui souhaite endosser une parenté légale. Pour une meilleure sécurité juridique toutefois, le dossier d'adoption pourrait être simplement homologué par un-e juge.

Vos propositions répondent à des problématiques LGBTparentales spécifiques, mais elles les dépassent aussi, et vous avez raison d'en souligner l'avancée pour tous les couples. En Polynésie française par exemple, la loi française actuelle est mal adaptée par une prise en compte adéquate de la pratique traditionnelle d'adoption, le fa'a'amura'a. Plus généralement, vos propositions montrent comment, en partant des besoins propres des familles LGBTparentales, nous pouvons servir l'intérêt général. Vous avez aussi raison de souligner qu'une refonte globale de l'adoption doit prendre en compte tant le besoin de soutenir les personnes en difficulté dans leurs fonctions parentales que de favoriser l'adoptabilité en cas de mise en danger durable. Car la situation des enfants placés est en effet complexe, et n'appelle pas une réponse unique, mais un ensemble de mesures pour une société plus juste et plus humaine.

François Fillon s'oppose à cette proposition 😞

La réforme que je propose et qui n'aura aucun caractère rétroactif consiste à réserver l'adoption plénière aux couples de sexe différents

Face à la réalité de toutes les familles, enfants élevés par des personnes seules ou en couple, hétérosexuel ou homosexuel, les mêmes droits pour tous en matière de droits à congé parental ou à la retraite, que l'enfant soit né avant ou après 2010 :

- Parents biologiques ou adoptant,
- Parents adoptant en extra ou intrafamilial,
- Des droits pour les parents sans filiation qui n'ont pas pu se marier et adopter leur enfant, pour cause de séparation ou décès, et qui ont élevé un enfant en couple homoparental
- Des droits pour tous les tiers éduquant (personne disposant de la délégation de l'autorité parentale ou auxquelles le juge a confié l'enfant).
- Etendre le congé d'accueil de l'enfant à toute personne vivant maritalement avec le parent statutaire.

Engagements des candidats

Nicolas Dupont-Aignan défend cette proposition 😊

Tant que la filiation naturelle est respectée dans les formes, tous les parents ou beaux-parents qui s'occupent ou se sont occupés d'un enfant doivent bénéficier des mêmes droits que les familles hétéroparentales.

Emmanuel Macron défend cette proposition 😊

Les droits sociaux doivent s'appliquer, par mesure d'équité, à toutes les familles, à tous les enfants et à tous les parents, quelle que soit leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Ces droits valent pour tous. Comme souvent, l'ouverture de droits aux minorités profite à l'ensemble de la société.

Benoit Hamon défend cette proposition 😊

Jean-Luc Mélenchon défend cette proposition 😊

Pour des raisons de sécurité juridique pour les enfants et les parents reconnus, nous ne pensons toutefois pas que des parents sans filiation devraient bénéficier des mêmes droits. En cas de difficulté pour des parents à établir leur filiation (spécialement des parents sans gènes en commun avec leur enfant), nous pourrions prendre exemple sur la loi belge 54K1152 (en attente de promulgation, mais adoptée en février 2017) et les dispositions de transition que cette loi met en place.